

Tableau n°30 bis du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°30 bis du régime général concerne le cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Les professions exposées ou ayant été exposées sont celles effectuant ou ayant effectué des opérations susceptibles de générer l'émission de fibres d'amiante. De très nombreuses professions sont concernées le BTP.

Tableau n°30 bis du Code de la sécurité sociale

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°30 bis : Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle : les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)